Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726ADM_A-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026 en date de convocation du 22/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 27072026
L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, à dix-huit heures
Le conseil municipal de la commune de Laruscade dûment convoqué s'est réunis dans la salle des Halles sous la présidence de MME Marjorie PORTES, maire.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.
Pouvoirs : 1
Absents excusé(e)s : 1
Absent(e) : 0
Secrétaire de Séance : Thierry MARRET

1) ADMINISTRATION : Ressources Humaines

A- Création de postes

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ⇨ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ⇨ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Maire propose de créer
- Trois postes d'Adjoints Territoriaux techniques.
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions décrites dans leur fiche de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés.

DÉCIDE

- La création de deux emplois permanents d'adjoint territorial Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du **1er septembre 2026**
- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du **1er septembre 2026**
- La création d'un emploi permanent d'adjoint principal de 2e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du **1er septembre 2026**
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726ADM_A-DE

MODIFIERA le tableau des effectifs au 1er septembre 2026, ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	ouverts	pourvus
Administrative	Attaché/Emploi fonctionnel DGS	A	35	1	1	1
Administrative	Rédacteur territorial	B	35	0	2	0
Administrative	Adj adm ppal 1ère classe	C	35	3	3	3
Administrative	Adj adm ppal 2ème classe	C	35	1	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	35	2	2	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	35	1	1	1
Culturelle	Adjoint ppal du patrimoine 2e cl	C	35	0	1	0
Médico-sociale	Atsem ppal 1ère classe	C	35	2	2	2
Médico-sociale	Atsem ppal 2ème classe	C	35	2	2	2
Technique	Adj tech ppal 1e classe	C	35	2	2	2
Technique	Adj tech ppal 2ème classe	C	35	2	2	2
Technique	Adjoint technique	C	35	5	7	5
Technique	Adjoint technique	C	32	1	1	1
Technique	Adjoint technique	C	28	0	1	0
				22	28	22

Le Maire,

- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.*

Vote à l'unanimité POUR

Pour extrait certifié conforme le 27 juillet 2026,

Le Secrétaire de Séance
Thierry MARRET

Madame le Maire,

PORTES Marjorie

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726FIN_1_B-DE

LARUSCADE
Ville De Campagne
www.mairie-laruscade.fr

VILLE DE LARUSCADE
33620
Tél. 05 57 68 67 18
Courriél : direction@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026 en date de convocation du 22/07/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 27072026
L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, à dix-huit heures
Le conseil municipal de la commune de Laruscade dûment convoqué s'est réunis dans la salle des Halles sous la présidence de MME Marjorie PORTES, maire.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.
Pouvoirs : 1
Absents excusé(e)s : 1
Absent(e) :
Secrétaire de Séance : Thierry MARRET

1) FINANCES :

B- Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de prestations de restauration collective

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-6,
VU la délibération 2F-19122022 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale,
VU la délibération 2F-19122022 d'attribution du Marché de restauration collective en date du 19 Décembre 2022 à la société Aquitaine de restauration sise 87 chemin de rozet 33 360 lignan de bordeaux,
VU la cession de l'entreprise Aquitaine de restauration à Convivio-RTC SAS, 13 Route de Citon-Cénac, Le Guillan, 33670 SADIRAC à compter du 1er Mars 2024,
Considérant que le périmètre de l'élaboration des repas et de la gestion du service de la restauration collective de la commune de Laruscade est à destination des écoles maternelle et élémentaire,
Considérant que le marché public a une durée d'exécution de 48 mois,
Considérant que la modification du prix des repas tient compte de l'ajout d'une cinquième composante au menu journalier Adultes, personnels, stagiaires , visiteurs et rationnaires de l' école primaire suivant les conditions ci après :

Madame le Maire explique que suite à une estimation sur des montants estimés sur la base de la fréquentation COVID et non sur la consommation réelle

Il s'agit de rajouter une prestation dans l'Annexe 4 du bordereau de Prix Unitaire :

- Pour rappel le marché public concernant la restauration sera renouvelé au 1er Janvier 2027

a) **Montant initial du marché public** :
- Taux de la TVA : 5,5%, Montant HT : 360.000€, Montant TTC : 379.800€,

b) **Montant de l'avenant** :
- Taux de la TVA : 5,5%, Montant HT : 128 953.84€, Montant TTC : 141 849.22 €
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 35.82%,

c) **Nouveau montant du marché public** :
- Taux de la TVA : 5,5%, Montant HT : 488 953.84€, Montant TTC : 515 846.30€

Entendu la présentation du Maire, **Le Conseil Municipal par 23 voix POUR**
- **Approuve** l'avenant n° 4 au marché de restauration collective,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme le 27/07/2026,

Le Secrétaire de Séance
Thierry MARRET

Madame le Maire,
PORTES Marjorie

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726FIN_A-DE

LARUSCADE
Ville De Campagne
www.mairie-laruscade.fr

VILLE DE LARUSCADE
33620
Tél. 05 57 68 67 18
Courriél : direction@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026 en date de convocation du 22/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 27072026
L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, à dix-huit heures
Le conseil municipal de la commune de Laruscade dûment convoqué s'est réunis dans la salle des Halles sous la présidence de MME Marjorie PORTES, maire.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.
Pouvoirs : 1
Absents excusé(e)s :
Absent(e) :
Secrétaire de Séance : Thierry MARRET

1) FINANCES :

A- Décision Modificative 1 Budget principal :

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,*
- *L'instruction budgétaire et comptable M57,*
- *La délibération du Conseil municipal N°* CM120526FIN-B, *approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,*

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre concernent l'affectation suivante :

- ✓ Virement de crédits de section à section ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé de répartir les crédits autorisés ainsi qu'il suit :

Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2152-011 : Installations de voirie	3 930,00 €	0,00 €
D 2138-117 : autres constructions	0,00 €	3930.00
Total opération d'investissement	**3 930,00 €**	**3 930,00 €**
Total Général	**0**	

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil après ***en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés POUR.***

- **Approuve** la délibération modificative n°1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

Pour extrait certifié conforme le 27/07/2026,

Le Secrétaire de Séance
Thierry MARRET

Madame le Maire,
PORTES Marjorie

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726RH_1_B-DE

LARUSCADE
Ville De Campagne
www.mairie laruscade.fr

VILLE DE LARUSCADE
33620

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2026 en date de convocation du 22/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 27072026
L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, à dix-huit heures
Le conseil municipal de la commune de Laruscade dûment convoqué s'est réunis dans la salle des Halles sous la présidence de MME Marjorie PORTES, maire.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.
Pouvoirs : 1
Absents excusé(e)s : 1
Absent(e) :
Secrétaire de Séance : Thierry MARRET

1) **PERSONNEL : Ressources Humaines**
B- Emplois contractuels

- Délibération de principe : recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal de la commune de LARUSCADE,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement urgent de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 033-213302334-20260727-CM270726RH_1_B-DE

juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents POUR :

_ D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

_Charge madame le Maire, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

_Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour extrait certifié conforme le 27/07/2026

Secrétaire de séance
Thierry MARRET

le Maire
Marjorie PORTES



